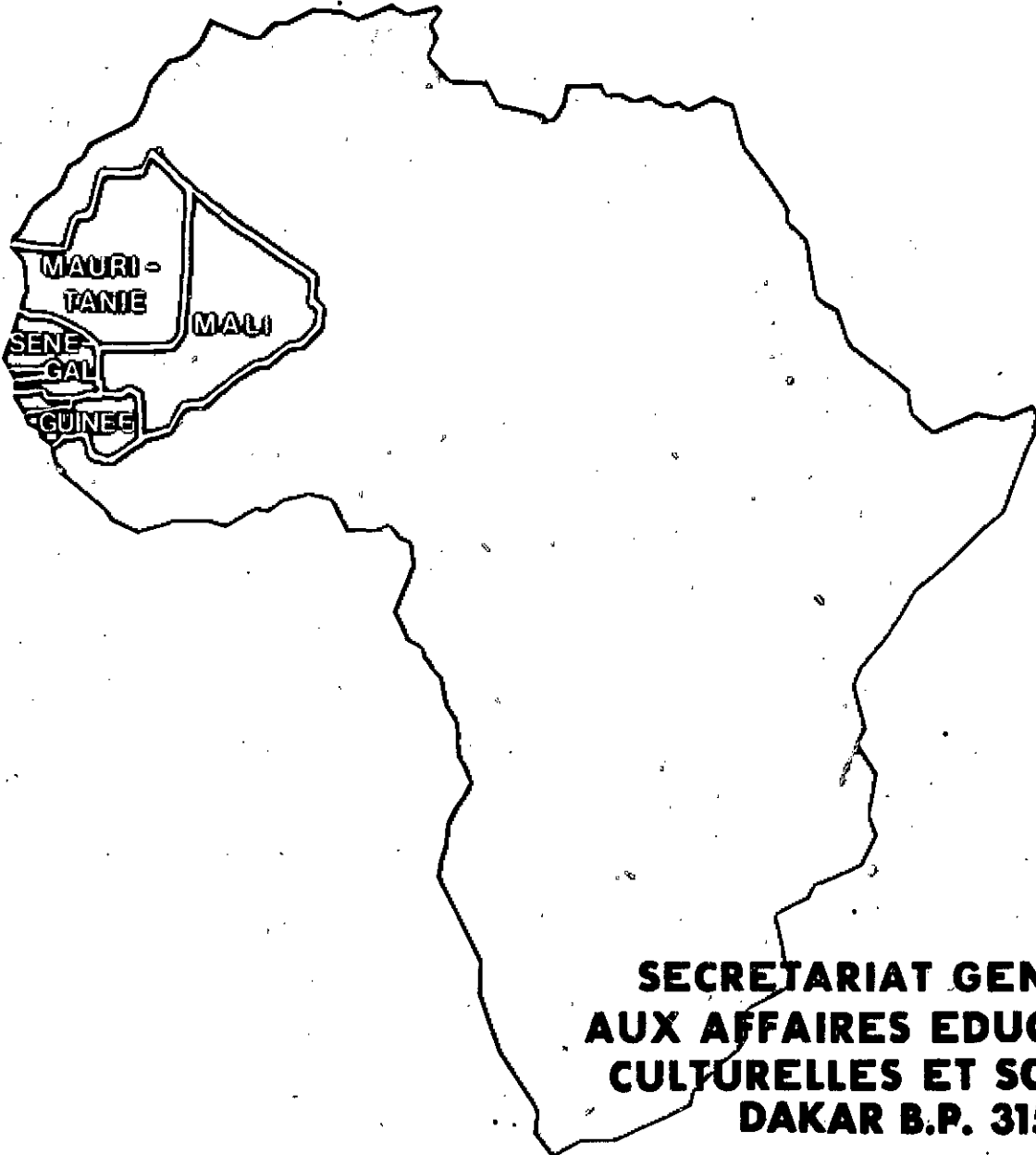


ORGANISATION DES ETATS *Scnoo1*
RIVERAINS DU SENEGAL
(O. E. R. S.)

DOCUMENTS: *discours et resolutions*

DAC, G.S. 2. 170

**Tere REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE
*dakar 13-16 avril 1970***



**SECRETARIAT GENERAL
AUX AFFAIRES EDUCATIVES
CULTURELLES ET SOCIALES
DAKAR B.P. 3152**

S O M M A I R E

I -	Liste des Participants	2
2 -	Discours d'Ouverture de Monsieur Massamba Codou DIOUF, Secrétaire Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales	5
3 -	Discours de Clôture de Monsieur Lamine DIACK , Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du Sénégal	II
4 -	Rapport Général	15
5 -	Résolution n° 1 : Règlement Intérieur du Conseil Supérieur de l'Education	22
6 -	Résolution n° 2 : Création d'Etablissements d'Enseignement Supérieur	30
7 -	Résolution n° 3 : Inventaire des besoins et moyens de formation	33
	- Harmonisation des questions d'Education	
	- Bulletin de liaison	
8 -	Résolution n° 4 : Convocation de la prochaine session du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche	40

Liste des personnes qui ont assisté à l'ouverture solennelle de la Première Session du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche des Etats de l'OERS.

LA REPUBLIQUE DE GUINEE représentée par :

MM. Mamady KEITA Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
Saliou COUMBASSA Inspecteur Général de l'Enseignement
Fodé Lamine TOURE Inspecteur d'Académie
Galéma GUILAVOGUI Professeur à l'Institut Polytechnique de
Conakry

LA REPUBLIQUE INSLAMIQUE DE MAURITANIE représentée par :

MM. Douani Oul Mohamed SALECK Directeur de l'Enseignement du
Ier degré
Mohamed Ould DADDAH Chef du Service de l'Orientation et de
la Planification au Ministère de l'ensei-
gnement Technique

LA REPUBLIQUE DU MALI représentée par :

Son Excellence Monsieur Zangué DIARRA Ambassadeur du Mali au
Sénégal
MM. Abdramane DOUMBIA Conseiller à l'Ambassade du Mali
Thiémoako SANGARE Directeur de Cabinet du Ministre de
l'Education et de la Jeunesse et des
Sports du Mali

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL représentée par :

MM. Lamine DIACK Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
Thierno BA Conseiller Technique au Ministère de l'Education
Nationale
Lamine BA
Alioune TOURE, tous deux Conseillers Techniques au Ministère
de l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle



*M. Massamba Codou DIOUF Secrétaire Général aux Affaires
Educatives, Culturelles et Sociales prononçant le discours
d'ouverture de la première réunion du Conseil Supérieur de
l'Education, de la Formation et de la Recherche.*

On Reconnaît autour de lui de gauche à droite

MM. Ahmed Ould DADDAD Secrétaire Exécutif

*Oumar BALDE Secrétaire Général à la Planification
et au Développement*

Sémou DIOUF Expert en planification de l'Education

Allocution prononcée par M. Massamba Codou DIOUF,
Secrétaire Général aux Affaires Educatives, Culturelles et
Sociales à l'occasion de la séance d'ouverture de la Ière Réunion
du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la
Recherche, tenue à DAKAR, le 13 AVRIL 1970.

Notre réunion d'aujourd'hui est une réunion technique,
autour d'un ordre du jour précis issu de la résolution du dernier
conseil des Ministres de l'OERS tenue à Dakar du 26 au 30 Janvier
1970.

Je ne ferai donc point de discours et me bornerai sim-
plement à vous faire un petit exposé introductif à nos travaux.

Cependant vous me permettez, Messieurs les Ministres,
Honorables Délégués, de vous souhaiter la bienvenue en terre
africaine du Sénégal, selon une formule désormais consacrée dans
nos rencontres inter-Etats.

La formule au demeurant, me paraît d'autant plus heureuse
et significative qu'elle implique, de la part du pays hôte une
double option, à savoir, d'une part l'intégrité, l'unité, l'af-
firmation nationales, et d'autre part l'ouverture, la volonté
d'intégration réelle, à tout point de vue, à l'ensemble du Con-
tinent Africain.

Cette volonté d'intégration, ce désir d'ouverture à
l'ensemble du continent se manifestent, se traduisent parfaite-
ment dans toute coopération régionale fondée sur des bases
économiques, culturelles et sociales concrètes.

./...

De ce point de vue, l'on peut dire que l'O.E.R.S. est une expérience sans précédent et par là même vraiment exaltante. En effet, notre sous-groupe Régional, par l'objectivité de son fondement, par l'harmonie et la solidité de ses structures, par l'ampleur enfin de ses objectifs, constitue pour ainsi dire une véritable armature de l'unité africaine.

C'est sans doute, entre autres choses, cette vocation que ses promoteurs ont bien voulu lui donner, qui ont dépassé très vite le cadre étroit du bassin du Fleuve Sénégal pour élargir la coopération à tous les domaines d'activités au sein de ce sous-groupe Régional.

Dans cette coopération totale, visant à terme le développement global, intégré des quatre Etats membres de l'O.E.R.S., le facteur humain a un rôle déterminant à jouer, tant il est vrai que l'Homme est au commencement et à la fin de tout développement qui se veut efficient et durable.

Il nous faut en effet vaincre l'ignorance, la faim et la maladie, sauvegarder et développer le patrimoine culturel africain. Telle est à mon sens, l'ultime finalité du développement.

Dès lors, l'on comprend aisément que la dernière réunion du Conseil des Ministres de l'OERS tenue à Dakar du 26 au 30 Janvier 1970 ait notamment mis en place, sur recommandation de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à Labé en Mars 1968, des institutions telles que le Conseil Supérieur de la Santé Publique et des Affaires Sociales, la Commission Culturelle et le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche, toutes chargées, dans leurs domaines respectifs, de cerner l'ensemble des problèmes que pose le développement intégré de notre sous-région sous l'égide naturellement du Secrétariat Exécutif de l'OERS.

La résolution n° 9/70/CM-SG-D de la conférence susvisée recommandait notamment la réunion dans les meilleurs délais du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche afin d'examiner les points inscrits au projet d'ordre du jour qui vous a été communiqué il y a environ un mois.

C'est ici le lieu peut-être d'appeler votre attention sur le fait que tous les points retenus par le Conseil des Ministres doivent être soumis à votre appréciation, ce qui ne saurait signifier qu'il faille prendre des décisions dans l'immédiat et dans tous les domaines.

Il est évident que les questions nécessitant des études techniques préalables pourront être renvoyées à des commissions techniques inter-Etats qu'il vous appartiendra au demeurant de définir à l'occasion de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche.

En revanche, s'agissant de la création de certains Etablissements d'enseignement supérieur, de certains centres de recherche (centre de Recherche et de documentation pédagogique), ou de l'organisation de concours généraux, de séminaires inter-états, etc, vous êtes conviés à proposer des décisions concrètes, à la prochaine session du Conseil des Ministres.

A mon sens, comme je l'ai déjà dit, notre stratégie en matière de politique d'éducation et de formation au sein de l'OERS doit tendre :

1°/ - à harmoniser et à coordonner tous les systèmes d'éducation et de formation existants dans les pays membres et à tous les niveaux, ce qui permettra d'unifier la culture aux fins de mettre à la disposition de l'ensemble de notre sous-groupe régional des élites et des cadres formés selon des normes communes et par là même, susceptibles de s'y intégrer, efficacement et sans heurt.

Ici se situe l'important problème de l'élaboration d'un matériel pédagogique commun qui non seulement sera un facteur décisif dans cette unification progressive de la formation des hommes, mais aussi nous permettra de réaliser plus généralement des économies substantielles en matière d'acquisition de matériel didactique

2°/ - à organiser des échanges culturels de toute nature concourant à la sauvegarde notre patrimoine culturel commun et partant, à la promotion de l'Homme au sein du sous-groupe régional concerné, plus particulièrement des jeunes, notamment dans le domaine des arts, des lettres et des sports;

3°/ - à procéder à l'information des populations du sous-groupe sur les faits d'actualité mondiale, sur les grands courants de la pensée moderne ainsi que sur les options de toute nature faites par nos différents Gouvernements de manière à les mobiliser psychologiquement au service d'un même idéal et d'un même et constant souci de promotion de l'Homme;

4°/ - à étudier et à mettre en application les mesures propres à réaliser une plus grande démocratisation de l'enseignement de manière à le rendre accessible à toutes les couches sociales, mais en ayant soin de conférer aux diplômes qu'il délivre un niveau international garant de leur efficience à moyen et long terme.

La création d'Etablissements d'enseignement supérieur régionaux, l'échange d'étudiants, l'organisation de concours généraux inter-Etats, l'harmonisation et l'homogénéisation de nos systèmes de notation etc... nous permettront sans aucun doute d'atteindre ce dernier objectif;

5°/ - à coordonner, dans la même optique, les activités de tous les formateurs, à tous les niveaux, afin de permettre aux Etats-membres de faire face à tout moment aux besoins des secteurs de l'activité économique en mettant à leur disposition qualitativement, aussi bien que quantitativement les ressources humaines que requiert la réalisation des objectifs de développement;

6°/ - à procéder à l'évaluation des ressources humaines disponibles dans nos Etats, et en assurer périodiquement la mise à jour de manière à permettre leur utilisation sélective dans les meilleures conditions;

7°/ - enfin, à coordonner plus étroitement nos efforts dans le domaine de la Recherche Scientifique et Technique, facteur essentiel, sinon condition sine qua non de tout progrès en ce monde du vingtième siècle.

Voilà Messieurs les Ministres, Messieurs les Experts, les quelques mots que je voulais vous dire à titre d'introduction à nos travaux.

Je ne terminerai cependant pas ce bref exposé sans remercier Messieurs les Ministres et les Experts internationaux qui ont bien voulu assister personnellement à nos assises.

Je rendrai par ailleurs un hommage tout particulier à nos experts nationaux pour la contribution de qualité qu'ils ont toujours apportée à nos réunions inter-Etats; c'est qu'ils ont non seulement un sens aigu de l'intérêt général et un désir irrépressible de promotion rapide et efficace de l'Homme, mais aussi et surtout tout le sens du dialogue, de ce dialogue que traduit avec quelle sobriété, mais aussi avec bonheur, le proverbe du terroir Toucouleur selon lequel : "la parole est moisson".

Massamba Cođou DIOUF



*La délégation de la République de Guinée au Conseil Supérieur
de l'Education, de la Formation et de la Recherche*

ALLOCUTION DE CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION DU
CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
TENUE A DAKAR DU 13 AU 15 AVRIL 1970 PRONONCEE PAR
MONSIEUR LAMINE DIACK SECRETAIRE D'ETAT A LA JEUNESSE
ET AUX SPORTS DU SENEGAL
PRESIDENT DE LA SESSION

Ce n'est pas pour remplir un devoir de bienséance que je prends la parole pour clôturer cette première session du conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique de notre organisation.

Il m'a semblé, en effet, indiqué, au terme de ces trois jours de réflexion commune sur les voies et moyens qui mènent vers l'élaboration au niveau de nos quatre Etats, d'une politique d'éducation harmonieuse et intégrée, de saisir l'occasion pour dire, en ma qualité de Président de la Conférence, la satisfaction qui habite les Citoyens de l'O.E.R.S. que nous sommes.

Mon premier mot sera alors de féliciter les uns et les autres pour la maturité et l'efficacité dont vous avez fait preuve tout au long de nos débats.

Cette attitude d'esprit témoigne une fois de plus que l'O.E.R.S. est par-delà une volonté politique, une réalité historique qui va son chemin irrésistiblement.

Il y a peu, nos Chefs d'Etats, se réunissaient à CONAKRY pour réaffirmer à la face du Monde, cette option qu'aujourd'hui nous venons de concrétiser en abordant la phase pratique de notre programme d'action.

La création en 1970, du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique au sein de notre Organisation, matérialise la volonté des Gouvernements et des peuples de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, de répondre présents en cette année internationale de l'Education.

De nos jours, vous le savez, les techniques évoluent, qui demandent des hommes nouveaux, capables de s'adapter à des situations sans cesse renouvelées, donc de dominer et de dépasser leur formation première. C'est dire que les problèmes d'éducation, de formation et de recherche doivent occuper des places de choix dans la démarche politique, économique et sociale des peuples.

Les conclusions réalistes auxquelles nous sommes parvenus feront avancer considérablement notre organisation à un tournant décisif.

Nous avons mission dans le cadre de cette première session, d'abord d'élaborer comme il se doit la Charte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche de notre Organisation, ensuite d'étudier les modalités pratiques d'exécution de la résolution n°I7/70/CM.SG.D, relative à l'harmonisation et à la coordination de l'éducation, de la Formation et de la Recherche dans les quatre Etats du sous-groupe

Ainsi, nous avons eu à examiner les questions relatives :

- à l'inventaire des besoins et moyens de formation dans nos Etats;
- à l'uniformation des diplômes scolaires délivrés dans nos Etats;
- à l'admission réciproque des étudiants dans nos Etablissements d'Enseignement Supérieur;
- à la création d'Etablissements d'Enseignement Supérieur de Centres et d'Instituts de Recherche ou de Formation;

- à l'homogénéisation des systèmes de notation;
- à l'équivalence et l'homologation des diplômes d'enseignement secondaire, supérieur et technique délivrés dans nos Etats;
- à la création d'un Centre de Recherche et de Documentation Pédagogique (CREDOP);
- à l'édition d'un bulletin de liaison et d'un annuaire de l'Education portant les données statistiques relatives à l'ensemble des Etablissements, Centres et Instituts de Formation existants dans nos pays respectifs.

Malgré l'importance et la complexité de ces questions, nous avons réussi à déboucher sur des solutions concrètes qui nous permettront d'aborder, dans un avenir très proche, la phase des réalisations pratiques.

Le Comité Inter-Etats de la Recherche Scientifique et la Commission de l'Education et de Formation seront rapidement opérationnels.

A la lumière de ces premières assises, du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche, je pense pouvoir dire, sans être taré d'un optimisme béat, que le jour est proche où l'Organisation des Etats Riverains du Fleuve Sénégal connaîtra son rythme de croisière.

Je terminerai donc en renouvelant mes remerciements à tous et à chacun, en souhaitant à nos frères de Guinée, du Mali et de la Mauritanie, au nom du Président de la République, du Gouvernement et du Peuple Sénégalais, un heureux retour dans leurs Foyers.

Vive l' O. E. R. S.-



La délégation de la République du Mali au Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DE L. O. E. R. S.

DAKAR : 13 - 14 et 15 AVRIL 1970

R A P P O R T G E N E R A L

PRESIDENT DE LA SESSION :

*Monsieur Lamine DIACK Secrétaire d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports de la République du Sénégal.-*

RAPPORTEUR :

*Monsieur Saliou COUMBASSA Inspecteur Général de
l'Enseignement de la République de Guinée.*

Le Conseil Supérieur de l'Education institué par la Résolution n° I7/70 CM-SG-D de la 3ème Session du Conseil des Ministres de l'OERS s'est réunie à Dakar les 13, 14 et 15 Avril 1970 sur convocation du Secrétariat Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales sous la présidence de Monsieur Lamine DIACK, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de la République du Sénégal.

Etaient présents à cette session :

LA REPUBLIQUE DE GUINNE représentée par :

- MM.-Mamady KEITA Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
- Saliou COUMBASSA Inspecteur Général de l'Enseignement
- Fodé Lamine TOURE Inspecteur d'Académie
- Galéma GUILAVOGUI Professeur à l'Institut Polytechnique de Conakry

LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE représentée par :

- MM.-Douahi Ould Mohamed SALECK Directeur de l'Enseignement du 1er degré
- Mohamed Ouil DADDAH Chef du Service de l'Orientation et de la Planification au Ministère de l'Enseignement Technique

LA REPUBLIQUE DU MALI représentée par :

Son Excellence Zangué DIARRA Ambassadeur de la République du Mali au Sénégal

- MM.-Abdramane DOUMBIA Conseiller à l'Ambassade du Mali
- Thiémoko SANGARE Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali.
- Oumar COULIBALY Directeur de l'Enseignement Supérieur

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL représentée par :

- MM. Lamine DIACK Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de la République du Sénégal
- Thierno BA Conseiller Technique au Ministère de l'Education Nationale
 - Lamine BA
 - Alioune TOURE tous deux Conseillers Techniques au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.
 - Seyni M'BENGUE Conseiller Technique au Ministère de la Culture et de l'Information.
 - Abdoulaye SARR Directeur de l'Education Physique et des Sports.
 - Lamine BA Directeur de l'Education Populaire et de la Jeunesse.

Des Invités

a/ - Au titre du Secrétariat Exécutif :

- MM. Ahmed Ould DADDAH Secrétaire Exécutif
- Oumar BALDE Secrétaire Général à la Planification et au Développement Economique
 - N'Fa TOURE Contrôleur Financier
 - Sémou DIOUF Expert en matière d'Education
 - Sidhiya M'BAYE Agent Comptable
 - Bakary N'DIAYE Agent Administratif

MMes. N'DIAYE Secrétaire
DEM Secrétaire

b/ - Au titre des Organismes Internationaux :

- MM. Le Représentant du P.N.U.P.
- Le Représentant Régional de l'O.I.T. à Dakar
 - Le Représentant de L'U.N.E.S.C.O.
 - Le Directeur de l'I.D.E.P. et son Adjoint.

L'ouverture solennelle de la session a eu lieu à 10h25 dans la salle de conférence du Ministère des Affaires Etrangères.

S'adressant aux délégués, le Secrétaire Général Monsieur Massamba Codou DIOUF a rappelé les tâches assignées au Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche. Il a notamment présenté l'OERS comme une armature privilégiée de l'Unité Africaine, attiré l'attention sur l'urgence de la création des commissions techniques inter-Etats, et dégagé les perspectives d'une démocratisation de l'enseignement au niveau de nos quatre Etats.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Monsieur Lamine DIACK devait ensuite, au nom du Chef de l'Etat, du Gouvernement et du Peuple Sénégalais, souhaiter la bienvenue aux délégations et réaffirmer la volonté de l'Etat frère du Sénégal de ne rien ménager pour la pleine réussite des travaux du Conseil Supérieur dans le cadre objectifs fixés par l'OERS.

Après une suspension de séance de 10 mn qui devait permettre aux invités de se retirer, le Conseil procéda à l'élection de son bureau ainsi composé :

- Président : M. Lamine DIACK Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de la République du Sénégal
- Rapporteur : M. Saliou COUMBASSA Inspecteur Général de l'Enseignement de la République de Guinée

Le Bureau ainsi élu proposé à l'examen du Conseil, le projet d'ordre du jour ci-après :

- 3°/ - Inventaire des besoins et moyens de formation;
édition d'un Annuaire Général de l'Education
- 4°/ - Voies et moyens d'harmonisation des systèmes
d'éducation de l'OERS
- 5°/ - Création d'Etablissements d'Enseignement supérieur
et de centres de recherche
- 6°/ - Bulletin de liaison

Après adoption de cet ordre du jour, le Conseil s'est constitué en 2 commissions chargées d'en étudier, la première les points 1, 2 et 5; la deuxième les points 3, 4 et 6, à charge pour chacune d'elles d'élire son président et son rapporteur.

A l'issue de larges et fructueux débats, la première commission a procédé à une remise en ordre du projet de règlement intérieur quant à la composition, au but et au fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche

Par une résolution, elle a défini les attributions et les conditions optimales de fonctionnement des organismes techniques à savoir :

- a) - la commission inter-Etats de l'Education et de la Formation
- b) - le Comité Inter-Etats de la Recherche Scientifique

La deuxième Commission quant à elle invite :

- chaque Etat membre, d'une part, à dresser dans les meilleurs délais à l'intention du Secrétariat Exécutif, l'inventaire des besoins et moyens de formation en tenant compte des plans nationaux de développement;

- d'autre part, à s'informer, par le truchement d'un bulletin de liaison, des systèmes d'éducation en vigueur chez les partenaires.

La Commission a demandé la mise en place :

- d'une commission ad hoc chargée d'établir dans les délais raisonnables l'équivalence entre les diplômes délivrés dans les Etats de l'OERS et d'étudier d'ores et déjà les modalités d'échange d'étudiants et de Professeurs dans le cadre d'une utilisation optimale des moyens de formation existant dans les Etats.

Elle invite

Le Secrétariat Général aux Affaires Educat, Culturelles et Sociales, en rapport avec les Ministères compétents des Etats membres, à publier l'Annuaire Général de l'Education de l'OERS pour le 30 Mars 1971 au plus tard et à éditer le Bulletin de liaison qui doit accorder une place de choix à la connaissance des Etats de l'O. E. R.S. ▸



Séance de clôture - M. DIOUF dans une brève allocution remercie les délégations et lit le rapport général de la réunion. On reconnaît notamment à sa gauche M. Lamine DIACK Président de la session

RESOLUTION N° I C.S.E.F.R./Avril 1970

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DE
L' O. E. R. S.

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique des Etats Riverains du Sénégal réuni à Dakar les 13, 14 et 15 Avril 1970,

VU la Résolution adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Membres de l'OERS tenue à Labé les 24 et 25 Mars 1968, notamment en son paragraphe II, alinéas 10 et 20;

VU le Statut Général de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal;

VU la Première Conférence interministérielle du sous-groupe tenue à Dakar les 13, 14 15 et 16 Février 1968;

VU la deuxième Conférence des Ministres tenue à Nouakchott les 16, 17, 18 et 19 Juillet 1968;

VU la Résolution adoptée par la Première Conférence des Ministres de l'Education et de la Recherche Scientifique tenue à Bamako les 6, 7 et 8 Septembre 1968 ;

VU la Résolution recommandant la création d'un Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche de l'OERS adoptée par le Conseil des Ministres de l'OERS lors de sa réunion tenue à Dakar les 26, 27, 28, 29 et 30 Janvier 1970:

VU la Résolution générale adoptée par la Conférence au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays membres de l'OERS tenue à Conakry le 3 Février 1970;

Après en avoir délibéré,

Est convenu d'adopter le Règlement Intérieur dont les dispositions suivent :

CHAPITRE I - : (COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS)

ARTICLE 1er : Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique est composé des Ministres chargés dans les différents Etats des départements :

- de l'Education,
- de la Culture,
- de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle,
- de la Recherche Scientifique et Technique,
- de la Jeunesse et des Sports ou de leurs Représentants.

ARTICLE 2 : Les attributions de ce Conseil sont celles définies par la Résolution I7/70/CM-SG-D à savoir l'étude de tous les problèmes relatifs à l'harmonisation et à la coordination de l'Education, de la Formation et de la Recherche dans les quatre Etats du sous-groupe

CHAPITRE II : (FONCTIONNEMENT)

ARTICLE 3 : Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche se réunit une fois par an, en session ordinaire. Le Secrétariat Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales de l'OERS peut également convoquer à la demande d'un des Etats membres, ou à son initiative, une session extraordinaire. Le Secrétariat Exécutif de l'OERS proposera au Président du Conseil des Ministres le lieu et la date de chaque session.

ARTICLE 4 : En règle générale, le Conseil Supérieur de l'Education se réunit, à tour de rôle, dans chacun des quatre Etats membres. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétariat Exécutif, peut décider d'un autre lieu de réunion.

ARTICLE 5 : La demande de convocation d'une session extraordinaire est adressée, par écrit, au Président du Conseil des Ministres, sous le couvert du Secrétaire Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales de l'OERS qui la notifie à tous les Etats membres; la réunion devra avoir lieu dans un délai maximum de soixante jours après cette notification.

ARTICLE 6 : Les Etats sont tenus d'assister aux sessions du Conseil Supérieur de l'Education de l'OERS. Les décisions du Conseil ne sont valables que si elles sont prises à l'unanimité des Etats membres.

Le vote a lieu à main levée à raison d'une voix par Etat membre.

ARTICLE 7 : Chaque Session du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche est présidée par le Pays hôte. La session élit son rapporteur parmi les membres des délégations dûment mandatés par leurs Pays.

ARTICLE 8 : Quatre semaines au moins avant l'ouverture d'une session, le Secrétariat Exécutif de l'OERS informe les Etats de la date et du lieu de la session et leur envoie le projet d'ordre du jour et les documents nécessaires.

ARTICLE 9 : Tout Etat Membre peut, au cours ou en dehors des sessions demander l'inscription de questions nouvelles au programme d'action du Conseil Supérieur. Le Secrétaire Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales notifie aux Etats membres la liste de ces questions.

Le Projet d'ordre du jour est étudié et adopté à la première séance de la session qui ne peut porter que sur les points régulièrement inscrits.

ARTICLE I7 : Les Organismes Techniques du Conseil Supérieur peuvent se subdiviser en commissions ad hoc chargées chacune en ce qui la concerne d'étudier sur convocation du Secrétariat Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales, les questions inscrites à son programme.

Les études ainsi faites sont soumises à l'appréciation du Conseil Supérieur.

CHAPITRE III - RECOURS

ARTICLE I8 : Toute question pour laquelle les délibérations du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche aboutissent :

a) - à la nécessité d'une orientation nouvelle de la politique de coopération et de développement culturels définie par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

b) - à une absence d'unanimité,

est soumise par le Secrétariat Exécutif de l'OERS au Président du Conseil des Ministres.

Fait à Dakar, le 15 AVRIL 1970

Le Conseil Supérieur de l'Education de
la Formation et de la Recherche



La délégation de la République Islamique de Mauritanie et celle de la République du Sénégal au Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche

RESOLUTION N° 2 C S E F R/Avril 1970

CREATION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En exécution de la décision de la Résolution n°I7/70/CM-SGD, le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal, réuni à Dakar les 13, 14 et 15 Avril 1970.

I) - Demande au Secrétariat Exécutif de l'OERS

- a) de poursuivre les démarches déjà entreprises pour la création des établissements suivants :
- Centre de formation d'Hydrologues
 - Institut de Gestion Prévisionnelle et de contrôle de Gestion des Entreprises
 - Institut Cinématographique inter-Etats à CONAKRY
 - Centre Régionale de la Formation et d'Education des masses par les moyens audio-visuels à DAKAR
 - Ecole Supérieure d'Education Physique et Sportive

b) de saisir, pour des études, plus approfondies, les commissions ad hoc inter-Etats.

c) de soumettre les conclusions de ces études à la prochaine session du Conseil Supérieur de la Recherche.

2) Donne mandat au Secrétariat Exécutif de l'OERS pour convoquer, avant sa prochaine session les responsables des Instituts, Centres ou Bureaux Pédagogiques Nationaux en vue de l'implantation du Centre de Recherche et de documentation Pédagogique inter-Etats (CREDOP).



MM. Les Représentants des Organisations Internationales

Après de larges débats autour de chacun des points inscrits à l'ordre du jour de sa réunion et après en avoir délibéré, le Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche,

I - S'agissant des besoins et moyens de formation du sous-groupe

- compte tenu de l'absence d'éléments d'information suffisants sur les moyens et besoins de formation de chaque Etat membre
- compte tenu de l'importance que revêtent ces informations pour une meilleure intégration de nos efforts au mieux des intérêts de peuples
- compte tenu de l'urgence particulière que revêt la collecte de telles informations,

ESTIME QUE :

Chaque Etat membre doit, dans un délai de 45 jours, faire parvenir au Secrétariat Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales de l'OERS, l'inventaire de ses besoins et moyens de formation.

L'échéance pour la fourniture des dits renseignements est fixée au 1er Juin 1970, délai de rigueur.

Dans l'inventaire des besoins, chaque Etat devra mentionner ses exigences par secteurs et par niveau de formation en tenant compte, bien entendu, de son plan de développement national .

Dans l'inventaire des moyens, devront entrer en ligne de compte :

- Les effectifs en place et prévus (il sera tenu compte des cadres en formation à l'extérieur du pays)
- la spécialisation des établissements
- la capacité des dits établissements
- les moyens financiers mobilisés pour le fonctionnement des formations éducatives
- la durée des études
- les conditions d'admission
- les diplômes décernés
- les débouchés.

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche estime que l'annuaire général de l'Education de l'OERS doit être un document qui doit à la fin de chaque année civile, faire le bilan des opérations en matière d'éducation dans les quatre Etats de l'OERS.

L'Annuaire donnera, de ce fait, des informations statistiques et d'ordre général sur les établissements de tous cycles et de toutes spécialisations, et sur le nombre de cadres de tous niveaux et de toute spécialité formés dans les Etats membres.

Une mention spéciale sera faite aux Etablissements Inter-Etats qui viendront à être créés.

L'Annuaire devra donner les informations aussi précises que possible sur les Etablissements d'enseignement des Etats membres et fournir entre autres des détails sur :

- l'emplacement de l'établissement
- les conditions d'accès (niveau, âge, etc...)
- la durée des études
- les diplômes décernés
- les débouchés.

L'Annuaire général de l'Education de l'OERS aura le double avantage d'informer l'opinion sur les efforts fournis par les Etats isolément et collectivement en matière d'éducation, et de favoriser l'harmonisation progressive de nos systèmes d'éducation. La Commission souhaite voir le premier Annuaire paraître le 31 Mars 1971. A cette fin, la Commission invite le Secrétariat Général aux Affaires Educatives, Culturelles et Sociales à faire parvenir aux Etats membres un questionnaire qui devra être dûment rempli et dont le dépouillement permettra la réalisation de l'Annuaire.

II - S'agissant des voies et moyens d'harmonisation des systèmes d'éducation des Etats de l'OERS

Sur les voies et moyens d'harmonisation des systèmes d'éducation des Etats de l'OERS, le Conseil Supérieur de l'Education estime que l'étude du problème de l'harmonisation des systèmes d'éducation des Etats membres nécessite la mise à la disposition de la Commission technique compétente des renseignements précis sur les divers systèmes d'enseignement en vigueur dans les quatre Etats.

Le Conseil Supérieur de l'Education invite les Etats membres à réunir à brève échéance à l'intention du Secrétariat Général aux Affaires Educatives, et Culturelles un document comparatif sur les divers systèmes d'enseignement existants ou projetés. Cette documentation permettra l'orientation vers un système unifié établi sur la base de certaines expériences et visant d'une part à assurer l'insertion des jeunes dans la production, d'autre part, à éviter la rupture de ces jeunes avec leur milieu social.

A cet effet, une mission du Secrétariat Général aux Affaires Educatives et Culturelles de l'OERS se rendra dans les quatre Etats pour recueillir cette documentation. Les résultats de des travaux de cette mission devront être tenus à la disposition du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche qui tiendra une réunion extraordinaire le 15 Octobre 1970 à Bamako (Voir Résolution n° 4).

Le Conseil Supérieur de l'Education recommande aux Etats membres d'établir dans les meilleurs délais l'équivalence entre les diplômes délivrés dans les 4 pays de l'OERS.

En attendant la réalisation de cet objectif, la Commission invite instamment les Etats membres :

- à coopérer pour une utilisation optimale des Etablissements de formation existant dans les quatre Etats,
- à favoriser et à provoquer des échanges fréquents d'étudiants et de professeurs entre les 4 Etats en vue d'une meilleure interpénétration des hommes et des systèmes.

Le Conseil Supérieur de l'Education,

ATTENDU que la formation intéresse au plus haut point nos peuples qui souffrent encore dans une large proportion de l'analphabetisme,

ATTENDU qu'aucun développement harmonieux n'est possible sans l'éducation des masses,

RECOMMANDE vivement aux Etats membres d'entreprendre activement une recherche concertée dans le domaine des langues nationales des Etats membres :

- l'utilisation optimale de la radio et de la télévision éducatives comme moyens de formation des masses.

III - S'agissant du bulletin de liaison,

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche,

CONSIDERANT le projet en cours de création, au niveau du Secrétariat Exécutif d'une revue de l'OERS;

SOUCIEUX à la fois d'éviter un double emploi et un accroissement des dépenses de fonctionnement du sous-groupe;

DECIDE de proposer au Conseil des Ministres de l'OERS de renoncer à la création du bulletin prévu dans la résolution n° 9/70/CM-SG-D et de prévoir une rubrique "Pédagogie - Recherche et Culture" dans la Revue de l'OERS.



Une vue d'ensemble de la Salle de Conférence. On reconnaît notamment les délégations des quatre Etats et les représentants des organisations Internationales.

RESOLUTION N° 4/C S E F R/ AVRIL 1970

CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL
SUPREME DE L'EDUCATION DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche de l'O.E.R.S. réuni à Dakar les 13, 14 et 15 Avril 1970,

CONSIDERANT que l'étude du problème de l'harmonisation des systèmes d'éducation des Etats membres postule nécessairement la mise à la disposition de la commission technique compétente de renseignements précis sur les divers systèmes d'éducation en vigueur dans les quatre Etats;

CONSIDERANT que le problème de l'harmonisation des systèmes d'éducation conditionne dans une large mesure la réalisation progressive d'un système d'enseignement unifié commun aux quatre Etats;

CONSIDERANT l'urgence particulière que revêt ce problème,

R E C O M M A N D E :

- La tenue à Bamako le 15 Octobre 1970 d'une session extraordinaire du Conseil, session qui permettrait, sur la base des renseignements recueillis par le Secrétariat sur les systèmes d'éducation des Etats membres, de s'attacher, dans les meilleurs délais, à trouver une juste solution à cet important problème;

- L'envoi dans les meilleurs délais à la diligence du Secrétariat Général des Affaires Educatives, d'une mission itinérante chargée de recueillir auprès des Etats membres, des renseignements aussi complets que possible, sur leurs systèmes d'éducation respectifs.

DAKAR, le 15 Avril 1970

LE CONSEIL SUPERIEUR